

	<h1>REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES</h1>  	<p>Règlement validé en conseil Municipal le 16 décembre 2021</p>
<p>Pôle Enfance, Jeunesse et Scolarité</p>		

Les garderies périscolaires municipales et la pause méridienne sont organisées par la Mairie de Rilhac-Rançon sur les temps périscolaires. Ces services ont vocation à accueillir l'ensemble des élèves scolarisés au sein des écoles publiques de la commune. Ils proposent aux familles un temps de garde le matin, le midi et le soir après la classe. Il ne s'agit pas d'un temps d'accompagnement scolaire. La garderie périscolaire et le restaurant scolaire sont des lieux d'accueil surveillés.

Ces temps périscolaires n'ont aucun caractère obligatoire pour la municipalité, ils ont une vocation sociale mais aussi éducative.

1. Organisation

Les temps périscolaires sont assurés, dans les locaux des écoles, par les agents municipaux placés sous la responsabilité du Maire et dans le respect des normes de surveillance en vigueur.

La municipalité se réserve la possibilité de modifier l'organisation en cas de variation importante des effectifs.

2. Inscription

Tous les enfants inscrits à l'école peuvent fréquenter ces temps périscolaires, sur l'ensemble des jours d'ouverture. **L'inscription se fait obligatoirement sur le portail famille, sur lequel les parents renseignent le formulaire d'inscription et la fiche sanitaire de l'enfant.** Une note explicative du portail famille est transmise aux familles lors d'une première demande en mairie.

Dans le cadre d'une affection grave (notamment allergie alimentaire), les responsables légaux devront le signaler le plus rapidement possible (à la mairie ainsi qu'au directeur de l'école) en fournissant un certificat médical attestant de l'allergie et des conduites à tenir.

Tout dossier incomplet sera refusé.

3. L'accueil du matin et du soir

Les familles ont un délai de 3 jours pour réserver les présences de leurs enfants sur les temps de garderies périscolaires.

Les temps périscolaires fonctionnent tous les jours d'ouverture de classe.

Les heures d'ouverture des garderies périscolaires sont les suivantes :

Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h15 à l'ouverture des classes et de la fin de la classe à 18h30.

La collectivité sera responsable de l'enfant au moment où il sera confié au personnel dans les locaux de la garderie périscolaire par la personne responsable de l'enfant : le père, la mère ou le tuteur légal.

Le représentant légal de l'enfant ou la personne autorisée à venir le chercher à la garderie périscolaire doit impérativement **prévenir le service de tout retard qu'il pourrait rencontrer et qui l'empêcherait de respecter l'horaire maximal**. La responsabilité de la commune s'achève au moment où l'enfant est repris en charge par la personne responsable (ou la personne autorisée) qui signe impérativement la feuille d'émargement. Toute personne venant chercher un enfant pendant le temps de garderie qui n'aura pas été autorisée au préalable par les parents ou responsables légaux, à travers la fiche prévue à cet effet et renseignée, se verra refuser la sortie de l'enfant.

Pour tout retard, une fiche d'incident sera complétée par le personnel. Les retards fréquents et/ou d'une durée conséquente ne seront pas tolérés. A compter de la constatation de trois retards non justifiés, la Municipalité se réserve le droit d'exclure l'enfant, temporairement ou définitivement, de la garderie périscolaire municipale.

Conformément à la législation, dans le cas où aucun adulte autorisé ne serait présent après un certain délai d'attente, et si les agents sont dans l'impossibilité de joindre les personnes autorisées, les services de police ou de gendarmerie seront contactés.

4. La pause méridienne

Les familles devront inscrire leurs enfants 8 jours avant la prise de repas.

Les repas qui n'auront pas été réservés seront facturés 4,50€

Les enfants sont pris en charge à la sortie de classe par le personnel d'animation qui assure la surveillance dans la cour, le passage aux toilettes, le lavage des mains, une entrée calme au restaurant.

Le restaurant est un lieu où l'on doit s'assurer que les enfants mangent suffisamment, correctement et proprement.

Les repas sont servis à table pour les enfants de maternelles. Pour les enfants de la grande section au CM2, ils ont accès au self selon un ordre défini.

Les menus sont élaborés en veillant à leur équilibre nutritionnel, à leur variété et à l'introduction de produits locaux « bio ».

Des animations pédagogiques pourront être proposées aux enfants dans le cadre de l'éducation au goût ainsi qu'à la notion d'équilibre des repas.

5. Tarifs

La facturation sera établie mensuellement et payable directement sur le portail famille ou en mairie.

a. Tarifs du restaurant scolaire

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil municipal.

Pour l'année 2022

Tranche QF*	Tarif du repas maternel et élémentaire
0-800	1€
801-1200	1€
1201 et plus	3.20€

b. Tarifs de la garderie périscolaire

Garderie périscolaire	Tranche QF 0-800	Tranche QF 801-1200	Tranche QF 1201 et plus
Forfait mensuel 1 ^{er} enfant	17.70€	20.20€	22.70€
Forfait mensuel 2 ^{ème} enfant	14.60€	17.10€	19.60€

En cas d'urgence, les familles ont la possibilité d'utiliser la « Garderie exceptionnelle ». 2€ par jour dans la limite de 4 journées par mois.

6. REGLES DE VIE A RESPECTER

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement des temps périscolaires et son bon déroulement.

Une attitude correcte et un comportement respectueux vis-à-vis des autres enfants et du personnel sont exigés et aucune insolence ne sera tolérée.

Les enfants doivent également respecter le matériel mis à leur disposition.

L'indiscipline d'un enfant, la détérioration volontaire ou de tout autre manquement au présent règlement se verra sanctionné pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

6. SECURITE – SANTE

Objets interdits : Il est interdit d'introduire dans les locaux des objets pouvant être dangereux et (ou) des objets de valeur (bijoux, MP3, téléphone portable ...)

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre des temps périscolaire.

Urgences : En cas d'accident, il sera fait appel aux moyens de secours les plus adaptés (pompiers, SAMU) et les parents seront avisés. Le cas échéant, l'enfant sera dirigé vers le centre hospitalier le plus proche.

7. ACCORD DES FAMILLES

Le présent règlement s'accepte dans son intégralité. L'accord de la famille sera mentionné lors de l'inscription sur le portail famille : « déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des garderies municipales et l'accepte dans son intégralité ».

Nadine BURGAUD

Maire de Rilhac-Rancon

